

LES ANCIENS ET LES AMIS DE LA CASAMANCE

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Articles 1 : Titre

Les membres de l'Association "LES ANCIENS ET AMIS DE LA CASAMANCE" créée le 15/11/1989, réunis en A.G.E., ont décidé de refondre leurs Statuts.

Les « **anciens** » sont les membres qui ont vécu en Casamance.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association amicale régie par la loi du 1er juillet 1901, décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "LES ANCIENS ET LES AMIS DE LA CASAMANCE"

Article 2 : But

Cette Association a pour but de :

- rassembler au sein d'un groupement amical les Français ayant vécu ou vivant en CASAMANCE (SENEGAL) et ceux s'intéressant à cette région, même sans y avoir vécu, pour leur permettre de se retrouver, de partager des souvenirs ;
- organiser et soutenir des missions d'assistance, en partenariat avec les autorités locales de Casamance, par ceux de ses membres désireux de s'investir dans leur domaine de compétence :
 - . par la recherche de moyens matériels (véhicules, matériel médical, scolaire. et financiers
 - . en participant à des missions médicales de soins, prévention et formation
 - . en participant à des missions techniques de formation (mécanique, informatique, scolaire. ..)
 - . en accomplissant des missions d'aide matérielle ;
- maintenir des liens cordiaux et amicaux entre la FRANCE et la CASAMANCE/SENEGAL ;
- apporter toute l'aide possible à ses membres qui se trouveraient dans le besoin ainsi qu'aux populations nécessiteuses de ladite région.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé : 11 rue Louis cuoq - 63100 CLERMONT-FERRAND

Le siège peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Composition

Sont membres de l'association les personnes à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Article 6 : Droit de vote

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation ont droit de vote aux Assemblées Générales.

article 7 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui n'a pas à justifier de sa décision en cas de refus.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission par lettre simple adressée au Président de l'Association ;
- le décès de la personne ou la dissolution de la personne morale ;

- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation après rappel à l'intéressé ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à lui fournir des explications.

Article 9 : Ressources

- Cotisations ;
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 10 : Composition du Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 à 15 membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, et renouvelable par tiers.

Tous les membres sortants sont rééligibles dans la limite de 3 mandats successifs (9 années maximum), sauf prolongation jugée utile par le Conseil d'Administration ou faute de candidat.

Peuvent être candidats les membres adhérents.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au deuxième tour, un Bureau composé de :

- un(e) Président(e),
- deux Vice-président(e)s,
- un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire-adjoint(e),
- un(e) Trésorier(e) et un(e) Trésorier(e)-adjoint(e).

Lors de l'AG ordinaire suivant l'approbation des présents statuts, l'échéance du mandat des élus non sortants sera définie par tirage au sort afin de constituer les trois tiers.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale et pour la durée restante du mandat de l'élu remplacé.

En cas de faute grave, un Administrateur peut être suspendu par le Conseil d'Administration. Les fonctions d'Administrateur sont bénévoles.

Article 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La présence effective du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un membre absent peut donner procuration à un autre membre qui ne peut pas recevoir plus de deux procurations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme étant démissionnaire.

Article 12 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre les orientations définies par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration définit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure avec le Bureau, dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces Assemblées.

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'Association et les collectivités ou organismes qui lui apportent une aide financière. Il élabore le budget de l'Association et il propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations.

articles 13 : Fonctions et Pouvoirs dg Bureau

Le bureau assure le bon fonctionnement de l'Association et veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d' Administration, sous le contrôle de ce dernier.

Sous réserve d'autorisation du Conseil d'Administration, le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et conclut tous accords. Il peut ester en justice au nom de l'Association, tant en demande, lorsqu'il n'y a pas urgence, qu'en défense.

Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs : les pouvoirs délégués sont soumis à approbation du Conseil d'Administration. Le président convoque les Assemblées avec l'aide du Secrétaire. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par un Vice-président et à défaut par le Secrétaire ou par le Trésorier.

Les vice-présidents représentent le Président à la demande de ce dernier ou en cas d'empêchement. Ils peuvent, le cas échéant, recevoir des délégations permanentes de pouvoir proposées par le Président et validées par le Conseil d' Administration.

Le Secrétaire est chargé de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception des écritures comptables.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou tout autre membre désigné par le Président avec l'accord du Conseil d' Administration, ont pouvoir, chacun séparément, de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc.).

Peuvent être invités aux réunions du Bureau ou aux réunions du Conseil d'Administration, en qualité d'expert, avec l'accord d'une majorité des élus de ces instances, tout membre adhérent de l'association qui en fait la demande ou sur proposition d'un des élus.

Article 14 : assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours d'un rassemblement dit "Retrouvailles".

Elle comprend tous les membres de l'Association à quelque titre que ce soit, cependant, seuls les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote comme prévu à l'article 6.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée du TIEPS au moins de ses membres à jour de leur cotisation. Le vote par procuration est possible dans la limite de deux procurations par membre présent. Le vote par correspondance est également admis.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport sur l'activité de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, fixe le montant de la cotisation annuelle et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée procède ensuite à l'examen des autres questions figurant l'ordre du jour et à l'élection des membres du Conseil d'Administration au bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un TIERS au moins de ses membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 14.

Cette Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur toute question éventuelle d'une importance ou d'une gravité exceptionnelle pour la vie de l'Association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la MOITIE au moins des membres à jour de leur cotisation. Si cette condition n'est pas remplie, il peut être réuni, trois semaines plus tard, une deuxième Assemblée qui délibère valablement avec le quorum du TIERS puis, en cas d'échec et avec un nouveau délai de trois semaines, une troisième Assemblée avec le quorum du QUART.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'Actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi en l'attribuant, de préférence, à un organisme (ou à plusieurs) à but non lucratif ayant un objectif similaire ou voisin de celui de l'Association.

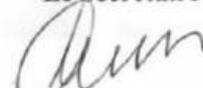
à Clermont-Ferrand le 24-05-19

Le Président



Régis d'Avezac

Le Secrétaire



Jean Quaegebeur